

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_012**

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION
DES DONNÉES**

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2024_012 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION
DES DONNÉES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la convention d'adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen.

Considérant que le DPD peut être une personne physique ou une personne morale.

Considérant que, dans une logique de mutualisation, le CDG14, personne morale, propose la mise à disposition de son DPO comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Considérant que cette mission d'accompagnement se déroulera en deux phases, suivant un coût de 2 000 € forfaitaire pour la phase 1 et de 1 600 € de forfait annuel pour la phase 2.

Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet l'accompagnement en moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire et pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE le CDG14, comme étant le délégué à la protection des données pour la communauté de communes Seules Terre et Mer.

APPROUVE la mise à disposition de moyens auprès du service pour l'exercice de la mission.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CDG14.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN